

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux, le vingt sept janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Anthony CARROLA en faveur de M. Christophe GUION, Mme Sabine TERNAT en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. François BERNIER en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du PV du 16 décembre 2021

Le procès-verbal a été adressé en amont au élus. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

- MA-DEC-2021-042** : du 17 décembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 40 000 € - travaux d'investissement ;
MA-DEC-2021-043 : du 17 décembre 2021 : requête de Monsieur SAULE Christian : établissement d'un procès-verbal de constat ;
MA-DEC-2021-044 : acquisition d'un véhicule d'occasion truck Mega Electrique pour les services techniques ;
MA-DEC-2021-045 : du 30 décembre 2021 : mission de maîtrise d'œuvre agence postale communale ;
MA-DEC-2021-046 : mois du film documentaire : prise en charge des frais de l'animatrice ;
MA-DEC-2022-001 : renouvellement du contrat de maintenance AIGA pour l'ALSH ;
MA-DEC-2022-002 : programme de voirie 2022 : choix du maîtrise d'œuvre ;
MA-DEC-2022-003 : contrat de maintenance des logiciels informatiques de la mairie : avenant n° 1.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : demande de subvention FST et Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires ; les marchés concernant les 3 lots (isolation et ravalement des façades, travaux de chauffage et plantations) ont été signés avec les entreprises. Le coût total de ce projet est de :

– Montant du marché (3 lots)	150 246,05 € HT
– Maîtrise d'œuvre	11 100,00 € HT
– Mission SPS	895,00 € HT
• TOTAL	162 241,05 € HT

Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante :

– Conseil Départemental (au titre de 2021).....	30 000,00 €
– Conseil Départemental (au titre de 2022)	18 000,00 €
– DSIL	46 078,50 €
(Arrêté du 24 juin 2021)	
– FST	30 000,00 €
– Fonds libres et/ou emprunt	38 162,55 €
• TOTAL	162 241,05 €

Les subventions du département ont été inscrites au Contrat de solidarité communale 2021-2023 ; cependant, il convient tout de même de les solliciter ainsi que le FST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les aides du Département au titre des années 2021 et 2022 pour 30 000 € et 18 000 € ;
- De solliciter au titre du FST pour l'année 2022 une aide de 30 000 € auprès de l'Agglo de Brive ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Parcours santé : approbation estimation et demande de subvention Leader (fonds européens)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du parcours santé établi par Monsieur PEYRARD Eric, maître d'œuvre. Cet aménagement occuperait le pourtour de la plaine des jeux avec une station de Cross training 8 faces, une plate-forme de 60 m2 avec sol amortissant et agrès fitness, une piste de course (deux couloirs) avec haies EPS et une tyrolienne enfant de 20 mètres.

Des toilettes sèches PMR viendraient compléter cet équipement. Pour sécuriser ce lieu au maximum, une barrière levante sera installée à l'entrée de la plaine des jeux afin d'interdire l'accès aux véhicules (hors transports en commun et livraisons). Enfin, pour faciliter et sécuriser l'accès à ces équipements, une liaison douce piétonne sera aménagée entre le Centre bourg et la Plaine des jeux permettant notamment la circulation des groupes d'enfants se rendant à leurs activités sportives.

Le coût est évalué à **82 900 € HT**. Pour rappel, la maîtrise d'œuvre est fixée à **4 300 € HT**.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'arrêter le coût du projet de la façon suivante :

o Estimation des travaux	82 900 €
o Maîtrise d'œuvre	4 300 €
o TOTAL	87 200 €
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

o Subvention LEADER	69 760 €
o Fonds libres et/ou emprunt	17 440 €
o TOTAL	87 200 €
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du programme LEADER Territoire Ouest Corrèzien à hauteur de 80 % du montant total du projet, soit **69 760 €** ;

- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à procéder au choix de l'une d'entre elles après avis de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif et financier se rapportant à cette affaire ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Programme de voirie 2022 : approbation estimation et demande de subvention Etat (DETR) et Conseil Départemental

Monsieur TALLERIE Clément présente au Conseil Municipal le programme de rénovation 2022 de la voirie établi par le bureau d'études Colibris. Celui-ci est estimé à **203 577,30 € HT**. Il concernerait les voies suivantes :

- VC n° 2 Route de la Pouyge ;
- VC n° 14 Rue Antoine Lavaud ;
- VC n° 14 Rue de la Solidarité
- VC N° 14 vers le Pigeonnier
- VC N° 23 La Gane
- VC n° 53
- VC n° 48 Plassoux, Impasse de la Feuille
- VC n° 7 Route de la Borderie secteur 1
- VC n° 7 La Chapelle
- VC n° 8 de la Pouyge à la Potence
- VC n° 1 entre la VC n° 2 et la VC n° 6

Des variantes seraient imposées aux entreprises soumissionnaires.
 Prestations supplémentaires éventuelles :

- VC n° 7 : route de la Borderie secteur 2 ;
- VC n° 7 : route de la Borderie secteur 3 ;
- VC n° 14 : trottoirs entre la VC n° 23 et l'entrée du lotissement ;
- Curage de fossés ;
- Point à temps.

Madame le Maire précise que la règle de non cumul subvention Etat/Département est supprimée à compter de 2022. Il est donc possible désormais de solliciter une subvention de l'Etat -DETR- (40 %) à laquelle s'ajoute une subvention du Département (40 %), plafonnées à 100 000 € de travaux.
 Il est proposé à l'assemblée :

- De valider le programme de rénovation VOIRIE 2022 pour un montant de **203 577,30 €** ;
- De solliciter une subvention DETR à hauteur de 40 % soit 40 000 € ;
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % soit 40 000 € ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

o Subvention DETR	40 000,00 €
o Subvention de Département	40 000,00 €
o Fonds libres et/ou emprunt	123 577,30 €
• Total	203 577,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Réseaux France Télécom Rue Auguste Joye : approbation du devis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement des lignes France télécom rue Auguste Joye. Le montant prévisionnel de ces travaux est de **10 182 € TTC** ; la FDEE prend en charge **50 % de ce montant**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis estimatif d'enfouissement des lignes France Télécom rue Auguste Joye d'un montant de **10 182 € TTC** avec participation de la FDEE de **5 091 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis estimatif et la convention à intervenir entre la Commune de Varetz et la FDEE ;
- De prévoir ces travaux au budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** à l'unanimité les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : FDEE : enfouissement du réseau d'éclairage public Rue Auguste Joye

Madame le Maire rappelle que la rue Auguste Joye va faire l'objet d'un ensemble de travaux conjoints à savoir la réfection de la chaussée par le Conseil Départemental, la dissimulation des lignes téléphoniques et des lignes électriques, la réfection des trottoirs et la rénovation de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public s'élève à **22 386.81 € HT** ; la FDEE prend en charge 50 % de ce montant. Il restera donc à la charge de la commune la somme de **11 193.40 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis estimatif d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue Auguste Joye d'un montant de **22 386.81 € HT** avec participation de la FDEE de 50 % soit **11 193.40 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis estimatif et la convention à intervenir entre la Commune de Varetz et la FDEE ;
- De prévoir ces travaux au budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Délaissé Impasse de la Graffoulière : acquisition par Mme FAUVET Marina et M. BARIL Jérôme

Vu le courrier du 21 janvier 2020 par lequel Madame FAUVET Marina et Monsieur BARIL Jérôme sollicitent l'aliénation d'une portion de l'impasse rue Graffoulière bordée par les parcelles AX 68, AY 131, AX76 dont ils sont propriétaires et les parcelles AX 75, AX 78 propriété de l'indivision BARIL-DELBOS ;

Vu la délibération MA-DEL-2021-085 du 9 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire de lancer une procédure d'aliénation ;

VU l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu' « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDÉRANT après vérification qu'il apparaît que cette portion de chemin, classée en zone Upbc du Plan Local d'Urbanisme, est un délaissé de voirie et non un chemin rural, et qu'il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que ce délaissé n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT que cette portion de voie ne figure plus sur le tableau de classement des voies communales établi en 2014 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs DARTIGEAS Patrick et VAILLE Christian respectivement propriétaires des parcelles AX 79 et AX 72, seuls riverains de ce délaissé, ont été consultés ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de CONSTATER que le déclassement du délaissé concerné dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par géomètre, ne fait l'objet d'une enquête publique ;
- de MAINTENIR le prix de vente à 40 € le m² ;
- de PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de CHARGER Madame le Maire, si les propriétaires riverains n'émettent pas d'objection à cette cession, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et l'AUTORISER à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : ALSH : tarifs séjour et nuits camping : révision au 01.01.2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des suppléments pour les sorties Acti'vie jeunes au 01 janvier 2022 (omis lors de la réévaluation des tarifs le 16 décembre dernier). Il est rappelé que les règles applicables aux tarifs ALSH, Périscolaire, accueil de loisirs périscolaire et acti'vie jeunes sont les suivantes :

Les aides de la Caisse d'Allocations familiales (PASS ALSH), de la Mutualité Sociale Agricole, de la PEP, de la SNCF seront déduites du prix de journée sur présentation de justificatif.

La facturation sera mensuelle. Toute famille qui n'aura pas produit ses revenus dans le mois qui suivra l'inscription se verra appliquer le tarif maximal en vigueur pour un enfant.

Une exception sera faite pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Varetz et pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside à Varetz. Ces derniers bénéficieront du tarif réservé aux enfants résidant à Varetz.

Elle propose les tarifs suivants (après augmentation de 2,6 %) :

- Sortie type 1 (prestation + transport compris entre 0 à 5 € par enfant) : **1,53 €** (contre 1,50 € auparavant) ;
- Sortie type 2 (prestation + transport compris entre 5,01 € et 10 € par enfant) : **3,07 €** (contre 3 € auparavant) ;
- Sortie type 3 (prestation + transports supérieurs à 10,01 € par enfant) : **4,61 €** (contre 4,50 € auparavant) ;
- Nuit camping : **5,13 €** (contre 5 € auparavant).

En cas d'impayés sur les prestations antérieures, l'inscription au service pourra être refusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : SIAV : modification des statuts et adhésion des communes de Chasteaux et Charrier-Ferrière

Par délibération n°2021-21 du 15 décembre 2021 le comité syndical du SIAV a adopté la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion des communes de :

- **Chasteaux** à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- **Charrier-Ferrière** à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire et entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Vente GUERRA/MATHOU : droit de préemption urbain

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE, Notaire à BRIVE, reçue le 05 janvier 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis le Bourg à Varetz, cadastrés section AX n° 44 appartenant à Madame BORDAS Jeanine Eliane veuve GUERRA au profit de M. et Mme MATHOU Didier.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption** sur l'immeuble sis au Bourg de Varetz, cadastré section AX n° 44.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Comptabilité M57 : adoption de la nomenclature développée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 16 décembre 2021 le Conseil Municipal avait pris la décision d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget de la commune ainsi que le budget du CCAS.

Il s'avère que la nomenclature abrégée est vraiment très succincte et ne permet pas une bonne lisibilité ni une bonne lecture du budget. Elle convient davantage aux budgets des petites communes. Aussi Madame le Maire propose d'adopter la nomenclature développée, beaucoup plus détaillée et complète. Elle précise que Madame BERTHOME, trésorière municipale, a donné un avis favorable à cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Collège d'Objat : demande de subvention pour un voyage linguistique

Cette délibération est ajournée, le Conseil Municipal souhaite connaître le coût du séjour avant de se prononcer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Commission accessibilité des personnes handicapées CABB : désignation d'un membre suppléant

Madame le Maire rappelle :

- Que les délégués aux associations et syndicats intercommunaux sont désignés par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Qu'en qualité de membre adhérent le Conseil Municipal de Varetz se doit de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de ces établissements.

Lors de la réunion du 04 octobre 2021 par délibération n° MA-DEL-2021-108 nous avons procédé à l'élection d'un membre titulaire, Monsieur GUION Christophe ; il convient donc de nommer un membre suppléant.

Monsieur BARBIER Frédéric est candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- Monsieur BARBIER Frédéric est nommé membre suppléant de la commission accessibilité des personnes handicapées de la CABB.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour le service technique ;

Considérant que les besoins pourraient être pourvus dans le cadre d'un poste à temps plein, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe, ou d'agent de maîtrise ;

Considérant que cet emploi, s'il n'est pas occupé par voie statutaire, pourra donner lieu à un recrutement contractuel ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09.09.2021 effectif au 09.12.2021 ;

Pour une bonne organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.04.2022 ;
- De créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.04.2022 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Affaire BERTHY Serge et Thomas : autorisation d'ester en justice

Le retrait du permis de construire de Mme SIMON ayant été signé, cette délibération est abrogée.
